

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE Direction de l'Urbanisme Tel :04.90.38.55.04

Mail: urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

Α

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE) 1175 Petite route des Milles 13500 Aix-en-Provence

Affaire suivie par : Alain COSTE Dossier : PC0840542500060

Demandeur: SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE)

Déposé le : 05/09/2025 Complété le : 05/09/2025

Travaux: 12 Lotissement Les Nevons 84800 ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence. Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- Affichage sur le Terrain : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.
- Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.) : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation. A télécharger sur service public .fr
- Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. A télécharger sur service public .fr

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, Ie 0 5 NOV. 2025

Pour le Maire, L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : PC0840542500060		
Date de demande de pièces :		Destination : Habitation
Dossier complet depuis le :	05/09/2025	
	SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS	
Par:	ECONOMIQUES (SFHE) Mr VERHEECKE Brice	SP créée : 0 m²
Demeurant à :	1175 Petite route des Milles 13500 Aix-en-Provence	
Pour des travaux de :	Travaux de réhabilitation sur une maison individuelle, toiture isolation extérieure, menuiserie	
Sur un terrain sis :	12 Lotissement Les Nevons 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : CE-0505	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa faible enjeu Autre Zone Urbanisée

ARRETE

<u>ARTICLE UNIQUE</u>: Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Décision exécutoire le 0 5 NOV. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 0 5 NOV. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE":

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE: Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES: Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.